



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 8 avril 2025 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1 - Absent
Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Poste vacant, siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Octroi de mandat – Étude hydraulique – Barrage
6. Adoption du règlement 812-2025 – augmentation du fonds de roulement
7. Résolution afin de favoriser l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers
8. Appui - Dénonciation au gouvernement du Québec – Absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle - Décision
9. Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

FINANCES

10. Approbation des comptes à payer
11. Paiement de factures
12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 993 400 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2025
13. Avis de motion et projet de règlement 816-2025 modifiant le règlement 755-2023 afin de modifier la clause de taxation pour les travaux effectués sur le chemin du Lac Mallard et la rue des Hérons
14. Avis de motion et projet de règlement 815-2025 ayant pour effet de décréter un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse
15. Avis de motion et projet de règlement 817-2025 ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour des travaux de mise à niveau, de préparation et de pavage des chemins
16. Adoption du règlement 813-2025 ayant pour effet de décréter un emprunt de 292 170 \$ pour effectuer des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la 36^e Avenue
17. Remboursement au fonds de roulement pour l'année 2025



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PÉRIODE DE QUESTIONS

18. Période de questions

PAUSE

19. Démarche de gestion des actifs - adoption
20. Acquisition véhicule voirie
21. Acquisition d'une Rétrocaveuse
22. Acquisition équipement de déglacage sur remorque
23. Octroi de mandat - Dynamitage Lac Émile – Lac Guénard
24. Octroi de contrat – Nettoyage du réseau d'égout
25. Appel d'offres public concassage carrière municipale
26. Appel d'offres public niveleuse
27. Vente d'un tamiseur et du convoyeur à la carrière municipale

URBANISME

28. Cotisation à l'ordre des Urbanistes du Québec
29. Nouveau projet résidentiel avec construction d'une rue – Résolution générale de principe

SÉCURITÉ PUBLIQUE

30. Addenda contrat directeur incendie
31. Formation pompiers 2

LOISIRS – CULTURE - TOURISME

32. Demande d'aide financière – MRC Matawinie – Vendredis de l'harmonie

DIVERS

33. Affaires nouvelles
34. Période de questions
35. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 137-2025-04

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 138-2025-04

QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance extraordinaire du 21 janvier 2025
- Séance ordinaire du 11 mars 2025
- Séance extraordinaire du 24 mars 2025

Adopté

4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Barrage du Lac Clair : plusieurs travaux en cours.
- Mine : nous avons demandé une rencontre urgente avec les députés.
- Stratégie québécoise d'économie eau potable : 220 l/pers./jour (objectif)
Actuellement : 323 l/pers./jour (diminution de 20 % depuis 2022) mais nous devons nous améliorer encore.
- Les lumières de rue sont presque toutes installées; il en reste 3.
- Dernier versement pour la carrière a été fait : des chiffres pourront bientôt être présentés pour démontrer l'économie.

5. OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE HYDRAULIQUE – BARRAGE

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour la réfection du barrage du Lac Clair qui est en cours actuellement ;

CONSIDÉRANT qu'une étude hydraulique des niveaux du Lac Clair pour le passage de différentes crues de récurrence soit : 2, 20, 50, 100 et 1 000 ans ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de WSP au montant forfaitaire de 15 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 139-2025-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de service de WSP au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais soient payés par le règlement qui sera réalisé pour les travaux de réfection du barrage.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2025 – AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du code municipal du Québec en affectant une partie du surplus accumulé de son fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement ;

ATTENDU que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité, soit 20% de 9 073 480 \$, ce qui équivaut à un montant de 1 814 696 \$;

ATTENDU que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 412 377 \$;

ATTENDU que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 287 623 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 140-2025-04

QUE le règlement intitulé : « Augmentation du fonds de roulement » soit et est adopté.

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2 Le fonds de roulement est, par la présente, augmenté de 287 623 \$ pour atteindre 700 000 \$ dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3 Le Conseil autorise, aux fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de 287 623 \$ au fonds de roulement.

ARTICLE 4 Par l'adoption du présent règlement portant le numéro 812-2025, le fonds de roulement de la municipalité de Saint-Côme est donc de 700 000\$.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté

7. RÉOLUTION AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL DANS UN CONTEXTE DE TARIFS DOUANIERS

ATTENDU QUE l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis pourrait occasionner des dommages significatifs à l'économie locale ;

ATTENDU QUE pour réduire ce risque, il est primordial de réduire la dépendance à l'approvisionnement et au marché américain ;

ATTENDU QU' un soutien financier aux entreprises locales sera nécessaire pour qu'elles puissent diversifier les marchés d'exportation et pour renforcer les chaînes d'approvisionnement québécoises ;

ATTENDU QU' à l'instar du gouvernement du Québec, la Municipalité de Saint-Côme souhaite être en mesure de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 141-2025-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme

- Adopte des mesures en matière de gestion contractuelle afin de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;
- Adopte une politique d'approvisionnement et d'achat local ;
- Crée un registre des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs locaux situés sur son territoire.

Adopté

8. APPUI - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE - DÉCISION

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorable de la Commission administrative lors de sa séance du 4 mars 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 142-2025-04

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest ainsi qu'aux ministres, Mmes Caroline Proulx et France-Élaine Duranceau.

DE transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, à la FQM, à l'UMQ de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Adopté

9. PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 143-2025-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adopté

FINANCES

10. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 139 940,10 \$ en date du 31 mars 2025.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 144-2025-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **22630 à 22650**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **6157 à 6216**

Totalisant un montant de **139 940,10 \$**

Adopté

11. PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 145-2025-04

DE payer les factures suivantes :

Par le fonds général (incluant les taxes)

Sureté du Québec - Facture 108327 : 248 796 \$

Adopté

**12. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 993 400 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 15 MAI 2025**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Côme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 993 400 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
532-2014	695 400 \$
532-2014	298 000 \$

ATTENDU

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU

que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 532-2014, la



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Municipalité de Saint-Côme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 146-2025-04

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	84 400 \$	
2027.	87 600 \$	
2028.	90 600 \$	
2029.	93 800 \$	
2030.	97 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	539 900 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 532-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

13. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 816-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 755-2023 AFIN DE REMPLACER LA CLAUSE DE TAXATION POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC MALLARD ET LA RUE DES HÉRONS

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu avec les propriétaires du secteur, qu'une compensation serait prélevée annuellement pour chaque immeuble imposable et que le montant de cette compensation serait établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement ;

CONSIDÉRANT que le règlement 755-2023 prévoit qu'une taxe spéciale basée sur la valeur ;

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier la clause de taxation du règlement d'emprunt de 314 275 \$ pour la réalisation de travaux sur le chemin du Lac Mallard et la rue des Hérons.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 816-2025 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 816-2025 ayant pour effet de modifier la clause de taxation du règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux le chemin du Lac Mallard et la rue des Hérons* ».

CONSIDÉRANT que le règlement 755-2023 prévoit une taxe spéciale basée sur la valeur ;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu avec les propriétaires du secteur, qu'une compensation serait prélevée annuellement pour chaque immeuble imposable et que le montant de cette compensation serait établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 755-2023 est remplacé par l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au règlement 755-2023, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

14. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 815-2025 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter un emprunt de 850 000 \$ pour faire l'acquisition d'une niveleuse pour le département de voirie.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 815-2025 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Mario Baillargeon dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 815-2025 ayant pour effet de décréter un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse* ».

CONSIDÉRANT que la fin de vie utile de la niveleuse utilisée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le département de la voirie de la Municipalité doit remplacer cet équipement pour s'assurer de répondre adéquatement aux différents besoins des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire de prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'une niveleuse pour le département de voirie pour un montant maximal de 850 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 850 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

15. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 817-2025 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ PERMETTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU, DE PRÉPARATION ET DE PAVAGE DES CHEMINS

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure un règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux de mise à niveau, de préparation et de pavage de chemins.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 817-2025 : Conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 817-2025 ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux de mise à niveau, de préparation et de pavage de chemins. »



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 2 000 000 \$ pour permettre la réalisation de travaux de mise à niveau, de préparation et de pavage de chemins sur son territoire.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 813-2025 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 292 170 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA 36^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout à la demande des résidents de ce secteur ;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que le réseau actuel permet la réalisation des travaux de prolongement sur la 36^e Avenue ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 147-2025-04

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la 36^e Avenue (annexe A) pour un montant maximal de 292 170 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 292 170 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292 170 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7



Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

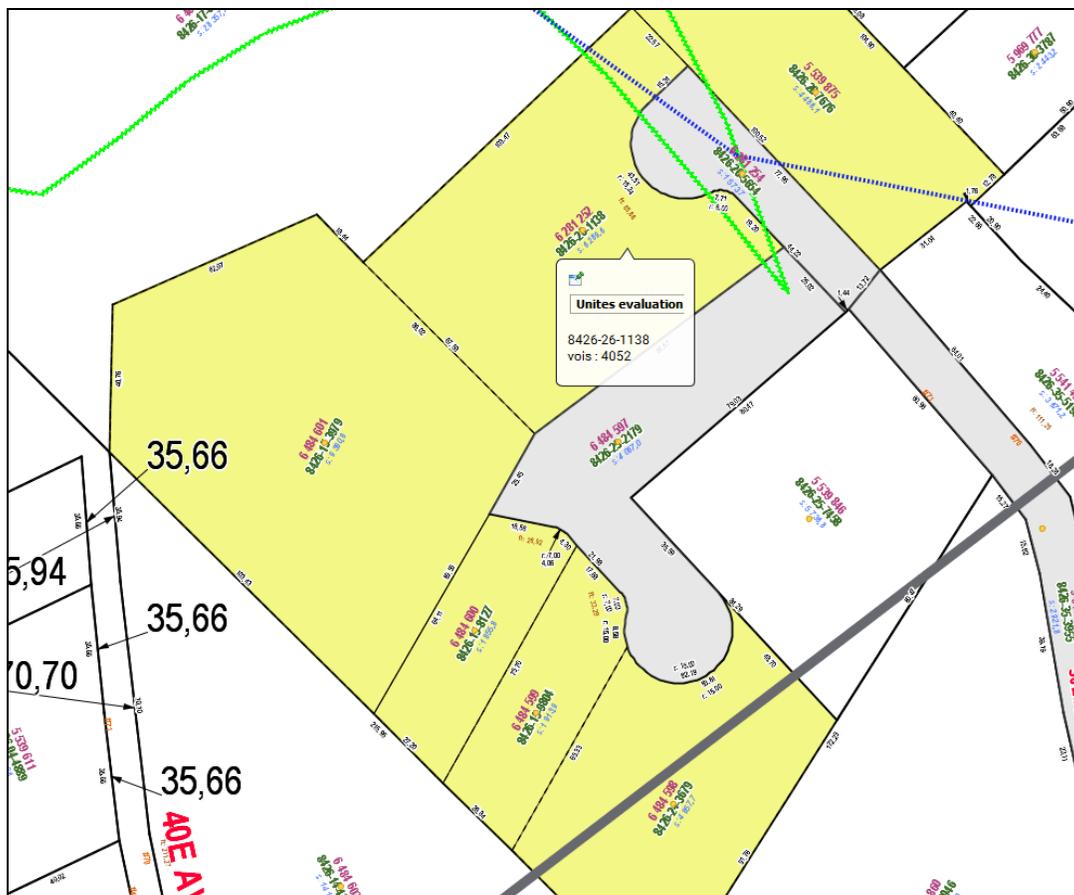
ANNEXE A

Estimation des coûts

Travaux	
Travaux incluant les imprévus de 10 %	236 992,25 \$
Service d'ingénierie	41 300,00 \$
Sous-total	278 292,25 \$
Taxes nettes (4.9875%)	13 879,83 \$
Grand total	292 170,00 \$

ANNEXE B

Secteur 36^e Avenue





Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- * Le lot 6 281 252 appartient à la Municipalité de Saint-Côme. Par conséquent, la Municipalité assumera sa part de remboursement du règlement d'emprunt applicable à son lot en un seul versement.

Adopté

17. REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme avait prévu au budget un montant de remboursement à son fonds de roulement pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit affecter par résolution le montant de remboursement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 148-2025-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte, pour l'année 2025, un remboursement au fonds de roulement d'un montant de 127 498.85 \$.

Adopté

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 20 et se termine à 19 h 35.

PAUSE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 149-2025-04

QU' étant donné qu'il est 19 h 35 le Conseil prendra une pause.

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 150-2025-04



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QU' étant donné qu'il est 19 h 45, que la séance soit rouverte.

Adopté

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

19. DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS - ADOPTION

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;
- CONSIDÉRANT** que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;
- CONSIDÉRANT** que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;
- CONSIDÉRANT** que (la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;
- CONSIDÉRANT** que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;
- CONSIDÉRANT** que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 151-2025-04

QUE :

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



20. ACQUISITION VÉHICULE DE VOIRIE

CONSIDÉRANT les besoins du service de voirie ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 152-2025-04

D'ACQUÉRIR un véhicule Dodge Ram 1500 Crew chez Automobiles Guy Beaudoin au coût de 48 950,12 \$ plus les taxes applicables.

DE PAYER le véhicule par le fonds de roulement, remboursé sur 4 ans soit de 2026 à 2029.

Adopté

21. ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT que la fin de vie utile de la pépîne ;

CONSIDÉRANT que cet équipement est essentiel pour répondre adéquatement aux besoins du service de voirie ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 153-2025-04

D'ACQUÉRIR une rétrocaveuse JD 310SL 2022 avec godets avant et arrière, powershift, commande de pilotage et 2 300 heures d'usure chez Équipements Beuchesne au coût de 99 000 \$ plus les taxes applicables.

DE PAYER l'équipement par le fonds de roulement, remboursé sur 4 ans soit de 2026 à 2029.

Adopté

22. ACQUISITION ÉQUIPEMENT DE DÉGLAÇAGE SUR REMORQUE

CONSIDÉRANT que l'équipement utilisé pour le déglacement des ponceaux est arrivé à la fin de sa vie et est devenu inopérable ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent pour la Municipalité de remplacer l'équipement,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que l'équipement recherché est disponible chez les soumissionnaires suivants :

VIDHAM - laveuse à pression 4 GPM à 3500 PSI 14 HP : 10 995 \$ plus les taxes applicables

JOLY REMORQUE - remorque 54 x 98 2 x 2500 lbs en acier galvanisé, porte rampe vérin pivotant avec roue Remeq UG-5498T – 3 470.40 \$ plus les taxes applicables (+ transit 10 jours non taxable : 8,08 \$)

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 154-2025-04

D'ACQUÉRIR une laveuse à pression KHOLER, 4 GPM à 3500 PSI 14 HP chez au coût de 10 995 \$ plus les taxes applicables.

D'ACQUÉRIR une remorque 54 x 98, 2 x 2500 lbs en acier galvanisé, porte rampe, vérin pivotant avec roue Remeq UG-5498T, 4 ancrages et roue de secours installée chez JOLY REMORQUE au coût de 3 470.40 \$ plus les taxes applicables (+ transit 10 jours non taxable : 8,08 \$)

DE PAYER ces équipements par le fonds de roulement, remboursé sur 4 ans soit de 2026 à 2029.

Adopté

23. OCTROI DE MANDAT – DYNAMITAGE – LAC ÉMILE – LAC GUÉNARD

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au dynamitage pour ses différents projets routiers ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne dispose pas de l'équipement nécessaire, ni de l'expérience requise pour effectuer ces travaux ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 155-2025-04

D'OCTROYER un contrat à Dynamitage Lavoie Lamoureux, pour un montant maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au règlement d'emprunt prévu pour les dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



24. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au nettoyage du réseau d'eaux usées de la Municipalité et des stations de pompage ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT que le curage et le nettoyage des postes en 2021 avaient nécessité 70h de travail et transport et 12 tonnes de résidus ;

CONSIDÉRANT l'analyse de celles-ci converties en taux journalier pour qu'elles soient sur la même base :

- EBI Environnement : 3 054 \$ par jour
- EVO Environnement : 4 790 \$ par jour

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 156-2025-04

D'OCTROYER le contrat à EBI pour un montant de 3 054 \$ par jour plus les taxes applicables ainsi que la disposition des résidus à coût de 158,50 \$ la tonne et une surcharge de carburant de 20 % selon le tarif en vigueur.

DE PAYER la dépense avec le solde du fonds réservé au nettoyage du réseau d'eaux usées d'un montant de 20 000 \$ et la balance par le budget du réseau d'égout au fonds général.

Adopté

25. APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCASSAGE CARRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin de matériel pour continuer la reconstruction et mise aux normes des rues de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des besoins de concassage nécessite un appel d'offres public ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 157-2025-04

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public pour concasser environ 40 milles tonnes métriques de 0 à 2,5 pouces et de 0 à 0,75 pouces de granulométrie.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



26. APPEL D'OFFRES PUBLIC - NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder par appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 158-2025-04

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse.

Adopté

27. VENTE DU TAMISEUR ET DU CONVOYEUR À LA CARRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire d'un tamiseur et d'un convoyeur qui sont situés à la carrière de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne désire pas garder cette machinerie ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 159-2025-04

D'AUTORISER la vente du tamiseur pour un montant minimum de 25 000 \$ et du convoyeur pour un montant minimum de 10 000 \$. Qu'ils soient offerts d'abord en vente sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme. Qu'advenant qu'aucun acheteur n'offre le prix minimum, qu'ils soient vendus par enchère sur un plus large territoire.

Adopté

URBANISME

28. COTISATION À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'adhésion annuelle comme urbaniste à l'Ordre des urbanistes du Québec de madame Ariane Lambert, directrice du développement économique et de l'aménagement du territoire ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 160-2025-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise l'adhésion de Madame Ariane Lambert, directrice du développement économique et de l'aménagement du territoire, à l'Ordre des urbanistes du Québec, comme défini à son contrat de travail, au coût de 692,10 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais d'adhésion soient payés par la Municipalité sur présentation de factures.

Adopté

**29. NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL AVEC CONSTRUCTION D'UNE RUE –
RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Immeubles Mascerra Inc.* (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser un projet résidentiel incluant la construction d'une rue sur le lot 6 602 816 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 749-2023 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT que le projet de développement est en planification par le Promoteur ;

CONSIDÉRANT que le projet vise, notamment, le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que la construction de nouvelles unités d'habitation ;

CONSIDÉRANT que l'article 14 du *Règlement 749-2023 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit qu'une résolution générale de principe doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'orienter le Promoteur relativement à la conclusion de l'analyse de sa demande ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 161-2025-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme *Immeubles Mascerra Inc.* de poursuivre les démarches administratives prévues au *Règlement 749-2023 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* pour son projet résidentiel incluant la construction d'une nouvelle rue et le prolongement des réseaux sur le lot 6 602 816 du cadastre du Québec.

QUE selon l'entente, la Municipalité de Saint-Côme deviendra propriétaire de la rue et des réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque le projet sera réalisé ;

QUE la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



SÉCURITÉ PUBLIQUE

30. ADDENDA CONTRAT DIRECTEUR INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a mis en place une structure salariale pour les employés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des postes ont été évalués, incluant les cadres, excepté le directeur du service incendie ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir l'équité salariale au sein de la Municipalité, il est nécessaire d'évaluer celui du directeur incendie ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 162-2025-04

DE revoir le contrat de Bruno Gervais, directeur du service de prévention incendie, suite à l'analyse du poste afin qu'il soit prévu dans la Structure salariale de la Municipalité.

QUE le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer l'addenda au contrat de Bruno Gervais.

Adopté

31. FORMATION POMPIER 2

CONSIDÉRANT les besoins en formation du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que les formations « pompier 2 » sont données par la MRC Matawinie en Teams et en présentiel au coût de 2 400 \$ par candidat et qu'elles sont prévues au budget de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 163-2025-04

D'AUTORISER le paiement et l'inscription des pompiers suivants à la formation « pompier 2 » :

- Bruno Gervais
- Catherine Brunet
- Chanel Fortin
- Gabriel Pratte



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- Maude Gervais
- Rémi Forget

Adopté

LOISIRS – CULTURE - TOURISME

32. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MRC MATAWINIE – VENDREDIS DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire organiser, comme par les années passées, les Vendredis de l'Harmonie à titre d'activités culturelles ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie offre de l'aide financière dans le cadre de ce genre de projet ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 164-2025-04

QUE le conseil municipal dépose une demande de subvention, à la MRC Matawinie, afin de permettre l'organisation des Vendredis de l'Harmonie.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise Madame Mélanie Marion, directrice loisirs, culture et tourisme à remplir les formulaires nécessaires à la présentation de ce projet et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Adopté

33. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le conseiller Michel Venne remercie la population d'avoir eu confiance en eux. Il annonce qu'il ne se représentera pas comme conseiller municipal. Après 12 années de service, il a décidé de laisser sa place aux plus jeunes.

Monsieur le maire Martin Bordeleau ne reconduit pas son mandat. Remercie la population et mentionne que c'est la plus belle expérience qu'il a vécue.

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 14.

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 165-2025-04

QUE la séance soit et est levée à 20 h 14.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière